

WR GRACE & CO. CONDITIONS GÉNÉRALES DU BON DE COMMANDE

Applicable au Canada et aux États-Unis

- 1. Acceptation :** À moins que cette commande ou ce contrat (« Commande ») ne soit émis en vertu d'un accord d'achat écrit entre l'Acheteur et le Vendeur, la présente commande, les présentes conditions et tous les documents qui y sont joints constituent l'entente unique et exclusive entre l'Acheteur et le Vendeur concernant les produits et services (collectivement, « Marchandises ») achetés en vertu des présentes. Le Vendeur doit envoyer une Confirmation de commande électronique via Ariba Network avant le début de tout travail ou service, ou l'expédition de Marchandises, dans le cadre de ladite Commande. L'Acheteur décline toute responsabilité pour le travail effectué ou les Marchandises livrées avant la réception par l'Acheteur d'une telle Confirmation de commande via Ariba Network. La livraison par le Vendeur d'une telle Confirmation de commande constituera l'acceptation par le vendeur de ces conditions. Toutes les conditions supplémentaires ou différentes proposées par le Vendeur sont expressément rejetées par l'Acheteur et ne feront pas partie de la présente commande, sauf accord écrit de l'Acheteur. Toute modification de cette Commande ne sera effectuée et approuvée que par des représentants dûment autorisés de l'Acheteur et du Vendeur (les « Parties ») par le processus de reconnaissance dans Ariba Network.
- 2. Prix et taxes :** Le prix du Vendeur indiqué dans cette Commande est le seul prix applicable aux Marchandises. Le prix du Vendeur pour les Marchandises ci-dessous ne dépassera pas (a) le tarif maximal que le Vendeur peut facturer en vertu des réglementations gouvernementales applicables, et (b) le tarif que le Vendeur facture aux autres clients achetant des quantités similaires d'articles identiques ou similaires. Sauf indication contraire dans la présente Commande, les prix sont DDP (Facilité de l'Acheteur) (Incoterms 2010) et incluent tous les frais de transport et toutes les taxes et tous les droits fédéraux, étatiques et locaux actuellement ou par la suite promulgués. Si l'Acheteur accepte par ailleurs de payer ces taxes ou droits, le Vendeur facturera ces taxes et droits applicables séparément à moins que l'Acheteur ne fournisse au Vendeur des certificats d'exemption.
- 3. Emballage et livraison :** le Vendeur emballera à ses frais toutes les Marchandises pour assurer une arrivée sûre à destination finale, garantir les coûts de transport les plus bas et se conformer aux exigences des transporteurs publics. Le Vendeur doit se conformer à toutes les exigences de l'Acheteur en matière d'étiquetage et de documentation, notamment en indiquant clairement les numéros de Commande, les numéros de pièce, les quantités et les symboles de l'acheteur sur toutes les factures, tous les colis et tous les connaissements. Des mémorandums d'expédition ou des listes de colisage accompagneront les Marchandises. Le nombre ou le poids indiqué de l'Acheteur sera déterminant pour les envois non accompagnés d'une liste de colisage. Les connaissements ou le récépissé d'expédition seront envoyés à l'Acheteur à la date d'expédition. Le Vendeur paiera tous les frais de transport excédentaires ou autres frais et coûts résultant du non-respect des instructions d'acheminement et des calendriers de livraison de l'Acheteur. Sauf indication contraire dans la présente Commande, le Vendeur doit expédier les Marchandises DDP (Facilité de l'acheteur) (Incoterms 2010) et le titre sera transféré à l'Acheteur à la réception des Marchandises. Le Vendeur n'a pas le droit d'expédier sous réservation.

- 4. Calendriers de livraison :** le Vendeur effectuera les livraisons pendant les heures d'ouverture générales de l'Acheteur dans les quantités et aux heures spécifiées dans la Commande ou les calendriers de livraison de l'Acheteur. Les délais sont essentiels dans cette Commande. L'Acheteur ne sera pas tenu de payer pour les Marchandises livrées en excédent des quantités précisées dans la Commande ou dans les calendriers de livraison de l'Acheteur. Ces livraisons excédentaires sont entièrement aux risques du Vendeur et peuvent être retournées aux frais du Vendeur. L'Acheteur peut modifier le taux ou suspendre temporairement les expéditions programmées, aucune des deux ne donnant droit au Vendeur à une modification du prix des Marchandises couvertes par la présente Commande. Pour les Commandes de Marchandises pour lesquelles les quantités et/ou les délais de livraison ne sont pas précisés, le Vendeur livrera les Marchandises dans les quantités et aux moments que l'Acheteur pourra indiquer dans les versions ultérieures.
- 5. Modifications :** l'Acheteur se réserve le droit à tout moment d'ordonner ou d'apporter des modifications aux dessins et aux spécifications des Marchandises ou de modifier d'une autre manière l'étendue des travaux couverts par la présente Commande, et le Vendeur accepte d'apporter rapidement ces modifications. Toute différence de prix ou de délai d'exécution résultant de tels changements sera équitablement ajustée par accord des parties.
- 6. Inspection :** les Marchandises seront soumises à une inspection par l'Acheteur à tout moment raisonnable, y compris durant la fabrication. L'inspection et l'approbation par l'Acheteur à l'usine du Vendeur n'empêchent pas le rejet pour défauts lors d'une inspection ultérieure.
- 7. Garantie :** le Vendeur garantit que les Marchandises sont conformes aux spécifications, dessins, échantillons ou autres descriptions fournis à ou convenus par l'Acheteur; qu'ils sont de bonne qualité de matériau et de fabrication et exempts de défauts; qu'ils sont neufs et inutilisés; qu'ils sont de qualité marchande; qu'ils ne doivent pas contenir et ne sont pas formulés avec des matières premières connues pour contenir de l'amiante; que, si le Vendeur est ou devrait raisonnablement être au courant de l'utilisation prévue par l'Acheteur pour les Marchandises, ils sont adaptés à un tel usage particulier; que les services doivent être exécutés par du personnel qualifié; et que les Marchandises seront libres de tous privilèges et charges. Le Vendeur garantit qu'il transmet un bon titre à toutes les Marchandises. Si le Vendeur est responsable de la conception, alors il garantit que ces Marchandises sont exemptes de défauts de conception et sont adaptées et suffisantes aux fins prévues par l'Acheteur. L'approbation par l'Acheteur des conceptions fournies par le Vendeur ne libère pas ce dernier de son obligation en vertu de cette garantie. L'inspection, les tests ou l'utilisation des Marchandises n'affecteront pas cette garantie. Le Vendeur doit fournir des certificats de conformité aux spécifications ou des analyses certifiées, à la demande de l'Acheteur. La garantie du Vendeur entrera en vigueur pour la période indiquée sur le recto de la Commande ou, si aucune période de temps n'est indiquée, pendant une période de deux (2) ans après la date d'acceptation de ces Marchandises. Toute Marchandise rejetée par l'Acheteur sera rapidement réparée, corrigée ou remplacée aux frais du Vendeur. Le Vendeur paiera toutes les dépenses liées au retour des Marchandises rejetées par l'Acheteur et assumera tous les risques de perte ou d'endommagement des Marchandises pendant le transport. Cette garantie s'appliquera à l'Acheteur, à ses successeurs, aux ayants droit, aux clients et aux utilisateurs de ses produits et ne sera pas considérée comme exclusive.
- 8. Force majeure :** Si une partie est empêchée d'exécuter ses obligations en vertu des présentes à la suite d'actions ou de réglementations gouvernementales, d'incendies, de grèves, d'accidents,

de catastrophes naturelles ou d'autres causes indépendantes de la volonté raisonnable de cette partie, ces obligations seront suspendues pendant la période durant laquelle ces conditions continuent d'exister, à condition que la partie concernée déploie les efforts raisonnables et diligents pour éviter les conséquences d'un tel événement de force majeure et y remédier. L'Acheteur peut modifier ou annuler sans pénalité toute Commande retardée par un événement de force majeure et/ou rechercher immédiatement des sources d'approvisionnement alternatives sans violer les présentes, et ces achats doivent être inclus dans les engagements de volume de l'Acheteur.

- 9. Non-divulgateion et propriété :** La propriété et tous les droits relatifs aux Marchandises conçues spécifiquement pour l'Acheteur et aux services achetés au titre de cette Commande, ainsi qu'à tous les autres produits livrables, y compris tous les matériaux, croquis, schémas, outillages, moules, matrices, négatifs, photographies, dessins, plans, programmes, codes ou spécifications y afférents, seront exclusivement dévolus à l'Acheteur. Tous les plans, dessins, conceptions et spécifications fournis par l'Acheteur au Vendeur resteront la propriété de l'Acheteur, et toute information qui en dérive ou autrement communiquée au Vendeur sera considérée par le Vendeur comme strictement confidentielle et ne sera pas divulguée à un tiers sans le consentement écrit de l'Acheteur.
- 10. Annulation pour violation :** l'Acheteur se réserve le droit d'annuler tout ou partie de cette Commande, sans responsabilité envers le Vendeur si le Vendeur : (a) enfreint l'une des conditions de cette Commande; (b) ne parvient pas à exécuter ou à livrer les Marchandises comme indiqué par l'Acheteur; ou (c) ne progresse pas de manière à compromettre l'achèvement ou la livraison des Marchandises en temps voulu et ne corrige pas ce manquement dans les dix (10) jours (ou dans un délai plus court si cela est commercialement raisonnable dans les circonstances) après réception d'une notification écrite de l'Acheteur.
- 11. Résiliation :** l'Acheteur peut résilier tout ou partie de cette Commande sans motif en adressant au Vendeur un avis écrit ou une notification électronique via Ariba Network, à la discrétion de l'Acheteur. Lors d'une telle résiliation, l'Acheteur paiera au Vendeur les montants suivants sans duplication : (a) le prix de toutes les Marchandises achevées et livrées conformément à la présente Commande et non préalablement payées; et (b) les coûts réels des Marchandises en cours de fabrication et des matières premières achetées par le Vendeur pour fournir les Marchandises au titre de la présente commande, mais uniquement dans la mesure où ces coûts sont d'un montant raisonnable, correctement attribuables ou répartissables, en vertu des principes comptables généralement admis, à la partie résiliée de cette Commande, ne dépassent pas le prix global des Marchandises finies, n'incluent pas les montants relatifs aux Marchandises ou matériaux endommagés ou détruits, et les Marchandises et matériaux ne peuvent raisonnablement pas être utilisés à d'autres fins ou vendus à d'autres clients (avec l'autorisation écrite de l'Acheteur). Sauf dans les cas prévus dans ce paragraphe, l'Acheteur ne sera pas responsable des autres coûts ou dommages liés à la résiliation d'une Commande, y compris les dommages, pénalités, perte d'activité ou de profit anticipé, frais généraux non absorbés ou frais généraux et administratifs. Dans les soixante (60) jours à compter de la date d'entrée en vigueur de la résiliation, le Vendeur soumettra une réclamation de résiliation complète à l'Acheteur avec suffisamment de données à l'appui, et permettra à l'Acheteur, ou à ses agents, de vérifier et d'examiner tous les livres, registres, installations, travaux, documents, inventaires et autres éléments liés à une telle demande de résiliation.

- 12. Violation :** le Vendeur garantit que la vente ou l'utilisation des Marchandises dans la forme, l'état et les conditions livrés en vertu des présentes n'enfreindra aucun brevet américain ou étranger, droit d'auteur ou marque couvrant les Marchandises ou leur méthode de fabrication, et le Vendeur s'engage à indemniser, défendre et dégager de toute responsabilité l'Acheteur, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, administrateurs, employés, agents, clients et ayants droit en cas de perte, de réclamation, de dommages, de responsabilité, de coûts, de dépenses (y compris les honoraires d'avocat) et de toute cause d'action résultant d'une telle infraction, réelle ou présumée. Le Vendeur ne garantit pas contre la contrefaçon en raison de l'utilisation de ces Marchandises en combinaison avec d'autres matériaux ou dans le cadre de tout processus breveté.
- 13. Indemnisation :** Assurance : le Vendeur s'engage à indemniser et à dégager l'Acheteur, ses sociétés affiliées, ses dirigeants, ses administrateurs, ses employés, ses agents, ses clients et ses ayants droit de toute responsabilité en cas de perte, de réclamation, de dommages, de blessures (y compris le décès), de responsabilité, de coûts, de dépenses (y compris les honoraires d'avocat) et de toute cause d'action quelle qu'elle soit découlant de ou liée à la violation par le Vendeur de toute disposition des présentes, ou de tout acte ou omission du Vendeur, de ses dirigeants, employés et agents. Le Vendeur doit souscrire une assurance de responsabilité civile, de dommages matériels et de responsabilité et d'indemnisation des employés d'un montant et d'un type raisonnables, suffisants pour protéger l'Acheteur contre lesdits risques et contre toute réclamation en vertu de toute loi applicable sur l'indemnisation des travailleurs ou sur les obligations professionnelles. Le Vendeur fournira à l'Acheteur une preuve appropriée de cette assurance sur demande.
- 14. Conditions de paiement :** net quatre-vingt-dix (90) jours ou net quinze (15) jours avec une remise de trois ½ pour cent (3,5 %), avec un barème dégressif au prorata, ce choix de délai de paiement étant uniquement à la discrétion de l'Acheteur, sauf disposition contraire de la présente commande. Les conditions de paiement et les conditions au cours desquelles les remises sont offertes seront comptées à partir de la date à laquelle une facture correcte avec tous les documents justificatifs requis est reçue par le service des comptes créditeurs de l'Acheteur. En ce qui concerne ce qui précède, la facture correcte et les documents justificatifs ne seront pas délivrés à l'Acheteur tant que le titre de propriété n'aura pas été transféré à l'Acheteur et que les documents relatifs aux services achevés ou aux Marchandises reçus à ce jour n'auront pas été enregistrés avec précision dans une réception de Marchandises par voie électronique via Ariba Network. Une fois la réception des Marchandises terminée et ainsi enregistrée par l'Acheteur, le Fournisseur pourra générer une facture dans Ariba Network pour demander le paiement du montant de la réception des Marchandises. Chaque facture contiendra une description détaillée du travail effectué ou des Marchandises reçues et tous les frais et taxes applicables. Si la loi applicable l'exige, le Vendeur enverra également une copie papier de la facture à l'adresse indiquée par l'Acheteur. Toutes les factures doivent être conformes aux instructions énoncées dans la Commande.
- 15. Compensation :** l'Acheteur peut compenser tout montant dû par le vendeur à l'Acheteur ou aux sociétés affiliées de l'Acheteur avec tout montant payable à tout moment par l'Acheteur au Vendeur.

- 16. Conformité à la loi :** le Vendeur déclare, garantit et certifiera que les Marchandises ou les Services vendus conformément à la présente commande sont fabriqués, produits et vendus conformément à toutes les lois fédérales, étatiques, locales et étrangères applicables, y compris toutes les lois anticorruption et autres lois applicables à l'endroit où les Marchandises sont fabriquées ou les Services exécutés, ainsi qu'à l'endroit où les Marchandises ou Services seront utilisés (s'ils sont connus ou devraient être raisonnablement connus par le Vendeur), et toutes les règles et réglementations promulguées à cet effet. Le Vendeur devra, à ses frais, posséder ou obtenir tous les permis, licences et autres formes de documentation, payer tous les frais gouvernementaux et se conformer à toutes les lois, ordonnances, règles, règlements et ordres fédéraux, étatiques, locaux et autres applicables à l'exécution des présentes par le Vendeur. Sans frais pour l'Acheteur, le Vendeur doit lui fournir des copies de ces permis, licences et autres formes de documentation, ainsi que tous les certificats ou autres instruments raisonnablement liés à l'exécution par le vendeur de ses obligations en vertu du présent contrat, avant le début des travaux. Le Vendeur informera rapidement l'Acheteur si le Vendeur perd son statut autorisé ou licencié, ou si le Vendeur ne se conforme pas à toute loi, ordonnance, réglementation ou ordre applicable. La politique de l'Acheteur est de fournir des possibilités d'emploi égales à toutes les personnes. L'Acheteur dispose d'un plan écrit d'action positive conçu pour garantir l'égalité des chances en matière d'emploi aux femmes qualifiées, aux minorités sous-représentées, aux anciens combattants de la guerre du Vietnam, aux anciens combattants handicapés et aux autres personnes handicapées. Le Vendeur est informé qu'il peut être soumis aux dispositions des réglementations suivantes des États-Unis : 41 CFR Section 60-300.5 (a); 41 CFR Section 60-741.5 (a); 41 CFR Section 60-1.4 (a); et (c) 41 CFR Section 60-1.7 (a). Le Vendeur et chaque fournisseur/sous-traitant doivent se conformer aux exigences du titre 41 CFR 60.741.5 (a) et 41 CFR 60-3005 (a) du Code des règlements fédéraux. Ces règlements interdisent la discrimination à l'encontre des personnes qualifiées sur la base d'un handicap et des vétérans protégés qualifiés et exigent une action positive de la part des entrepreneurs principaux et des sous-traitants couverts pour employer et faire progresser dans l'emploi les personnes qualifiées handicapées et les vétérans protégés qualifiés. Si le Vendeur doit effectuer des travaux sur le site de l'Acheteur, il doit se conformer à toutes les règles du site et à toutes les demandes, réglementations et procédures de l'Acheteur concernant la sécurité, la santé et la conduite personnelle et professionnelle.
- 17. Renonciation :** Le défaut de l'Acheteur d'appliquer une disposition de la présente commande ne constituera pas une renonciation à cette disposition ou au droit de l'Acheteur d'appliquer cette disposition à tout moment.
- 18. Cession :** le Vendeur ne cédera pas cette Commande ou toute somme due ou à devenir due en vertu des présentes sans le consentement écrit préalable de l'Acheteur. Cette Commande ne crée aucune obligation contractuelle envers un tiers.
- 19. Loi applicable :** Cette Commande doit être régie conformément aux lois de l'État de New York, États-Unis, nonobstant les règles concernant les conflits de lois. L'application de la Convention des Nations Unies sur les contrats de vente internationale de marchandises est expressément exclue.
- 20. Divisibilité :** L'invalidité, l'illégalité et l'inapplicabilité de l'une des dispositions de la présente commande n'affectera ni ne compromettra en aucune façon la validité, la légalité ou l'applicabilité des autres dispositions des présentes.

21. Accord intégral : La présente commande, ainsi que les pièces jointes, annexes ou suppléments spécifiquement référencés dans la présente commande, constitue l'intégralité de l'accord entre l'Acheteur et le Vendeur en ce qui concerne les questions contenues dans le présent document, et remplace tous les accords antérieurs.